Municipalité
de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 017-2018

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE I1-59.1 POUR INTÉGRER LA ZONE I1-59.2 À CELLE-CI ET UNIFORMISER LES USAGES QUI SONT AUTORISÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier certaines exigences relativement aux usages permis dans la zone I1-59.1 afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Isabelle Marsolais à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone I1-59,1, incorporant les lots 3 025 266, 3 025 269, 3 025 267, 3 025 283, 3 025 284, 3 584 332, 3 584 333, 6 185 407 et 6 185 408 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint Jacques en date du 2 août 2018, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3 La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain I1-59.1, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage 55-2001 est modifiée selon les dispositions suivantes :

- En ajoutant un « • » vis-à-vis la ligne « c1. De Quartier » dans la rubrique groupe et classe d'usage « Commerce », et ce, dans la troisième colonne ;

ARTICLE 4 La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain I1-59.2, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage 55-2001 est abrogée.

ARTICLE 5 L'article 4.2.10 « Le groupe commerce local (C2) et régional de faible et moyenne nuisance (C3) » du règlement de

Municipalité
de
Saint-Jacques

zonage numéro 55-2001 est abrogé.

ARTICLE 6

Un nouvel article 7.6.4 est ajouté au chapitre 7 du règlement de zonage numéro 55-2001 à la suite de l'article 7.6.3 « terrasses saisonnières démontables autorisées dans la zone RM3-33 » :

7.6.4 Terrasse autorisée dans la zone I1-59.1

a) Terrasse autorisée dans la cour avant et latérale seulement

ARTICLE 7

Le titre de l'article 7.6 est modifié afin d'ajouter la zone I1-59.1 :

Terrasses autorisées dans les zones A1-1, P4-6, RM2-10, RM2-44, RM3-33 et I1-59.1

ARTICLE 8

L'annexe « B » constituée des grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée :

- Par l'ajout d'une note concernant l'exploitation d'une terrasse à la grille I1-59.1 et cela tel qu'apparaît à la grille jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

Le présent règlement portant le numéro 017-2018 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1er OCTOBRE 2018.

Avis de motion :	6 août 2018
Adoption du projet de règlement :	6 août 2018
Assemblée publique de consultation :	27 août 2018
Adoption du second projet de règlement :	4 septembre 2018
Avis public :	5 septembre 2018
Adoption du règlement :	1er octobre 2018
Certificat de conformité de la MRC	17 octobre 2018
Entrée en vigueur :	17 octobre 2018

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Pierre La Salle
Maire

Annexe 1

Zone souhaitée
ZONE VERTE
ZONE VERTE
ZONE BLANCHE
ZONE BLANCHE
ROUTE 158
RUE MARCEL-LÉPINE
RUE MARCEL-LÉPINE
RUE MARCEL-LÉPINE
288,03
I1-59.1 P.I.I.A.

Annexe 1

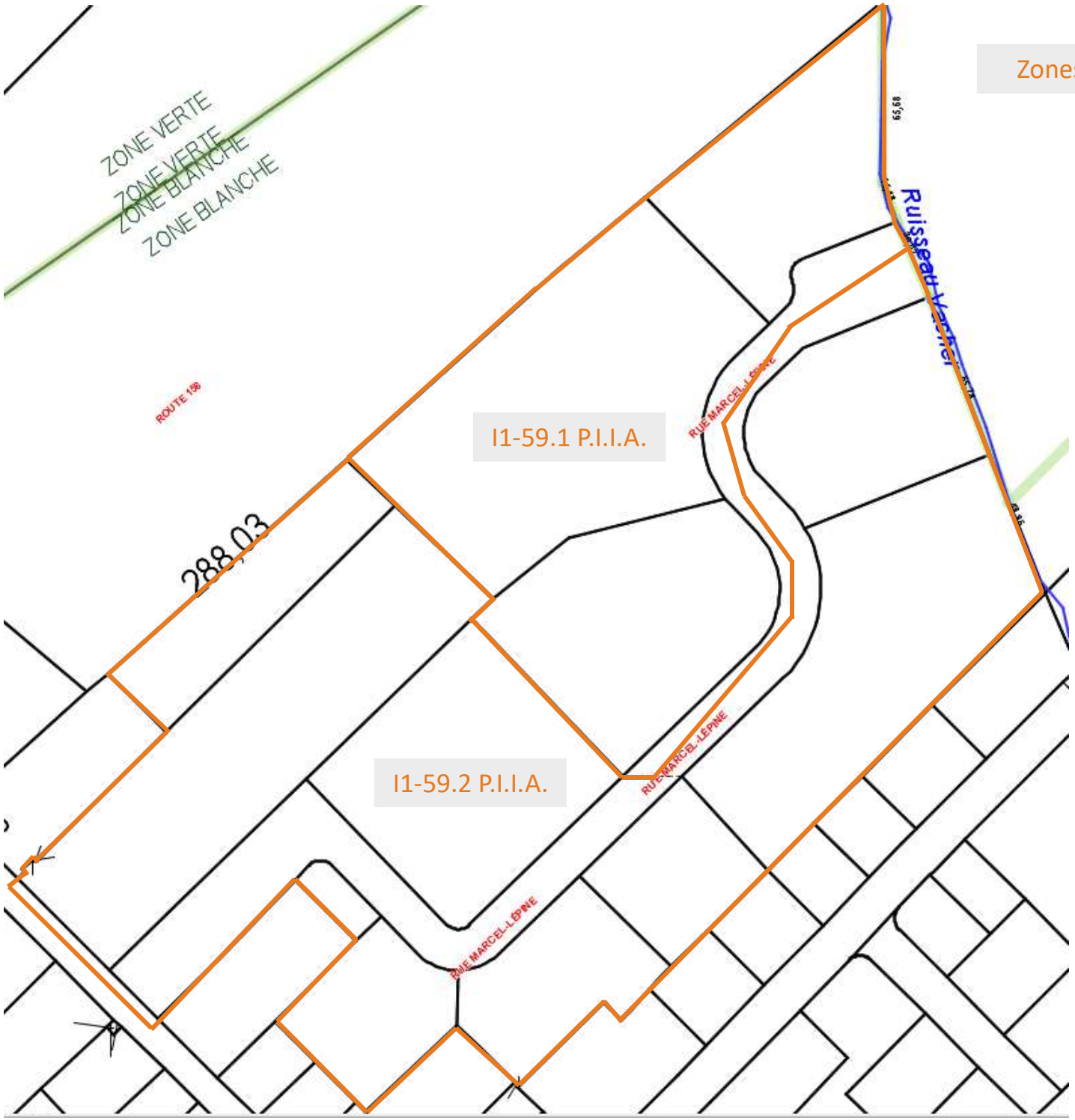
Zones actuelles
ZONE VERTE
ZONE VERTE
ZONE BLANCHE
ZONE BLANCHE
ROUTE 158
I1-59.1 P.I.I.A.
I1-59.2 P.I.I.A.
288,03
RUE MARCEL-LÉPINE
RUE MARCEL-LÉPINE
RUE MARCEL-LÉPINE
Ruisseau Vert

Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain

Annexe « B » du règlement de zonage

Zone I1-59.1

GROUPE ET CLASSE D'USAGE						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale						
h2. Bifamiliale						
h3. Trifamiliale						
h4. Multifamiliale						
h5. Maison mobile						
h6. Maison transportable						
C. Commerce						
c1. De quartier		•				
c2. Local		• (1)				
c3. Régional de faibles nuisances		• (1)				
c4. Régional de fortes nuisances						
c5. Services généraux reliés à l'automobile						
c6. Services spécialisés reliés à l'automobile						
c7. Divertissement						
c8. Érotique						
I. Industrie						
i1. Sans nuisance		•				
i2. Faibles nuisances		•				
i3. Fortes nuisances						
i4. Extractive						
i5. Mixte		•				
P . Public						
p1. Services						
p2. Parcs et terrains de jeux						
p3. Infrastructures et équipements						
A. Agriculture						
a1. Culture						
a2. Élevage						
a3. Services connexes à l'agriculture						
R. Récréation						
r1. Extensive						
r2. Intensive						
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•				
Jumelée						
En rangée						
Marge Minimale						
De recul (m)		6				
Latérale (m)		6				
Latérale totale (m)		12				
Arrière (m)		9,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Largeur minimale		9				
Profondeur minimale						
Superficie d'implantation au sol minimale (m^2)						
Hauteur maximale (m)						
Nombre d'étages maximal		2				
Nombre de locaux commerciaux (maximal)						
DENSITÉ						
Occupation maximale du terrain (%)		50				
Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) (max)		0.6				
LOTISSEMENT						
Superficie de terrain minimale (m^2)		2 000				
Largeur de terrain minimale (m)		40				
Profondeur de terrain minimale (m)		40				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes particulières		(1) (2) (3) (4) (5) (6)				

NOTES PARTICULIÈRES

(1) La liste des usages de commerce local(c2) et de faible et moyenne nuisance (c3) est mentionnée à l'article 4.2.9 du règlement de zonage en vigueur.
(2) Les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral du chapitre 12 du règlement de zonage en vigueur s'appliquent, le cas échéant.
(3) La zone est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur.
(4) L'entreposage extérieur applicable aux usages du groupe commerce et industrie doit respecter les dispositions prévues aux articles 7.5 et 8.5 du règlement de zonage en vigueur.
(5) Une zone tampon applicable aux usages du groupe commerce et industrie doit être aménagée conformément aux dispositions des articles 7.12 et 8.7 du règlement de zonage en vigueur.
(6) Terrasse autorisée dans la cour avant et latérale seulement

AMENDEMENTS						
No. du règlement		97-2003	222-2011			
Date						

MRC de Montcalm
Entre futur et nature

1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Téléphone : 450 831-2182
Sans frais : 1 888 242-2412
Télécopieur : 450 831-2647
Courriel : info@mrcmontcalm.com

WWW.MRCMONTCALM.COM

REÇU
17 OCT. 2018

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

CERTIFICAT NUMÉRO 2018-113

RÈGLEMENT NUMÉRO 017-2018

Le présent certificat atteste que le règlement numéro 017-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques, modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001, est déclaré conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, par la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Montcalm tenue le 16 octobre 2018.

Le règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire.

En vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 017-2018 est déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Copie certifiée conforme du certificat de conformité délivré à Sainte-Julienne, ce 17e jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit.

C Laporte

Line Laporte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 017-2018 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE I1-59.1 POUR INTÉGRER LA ZONE I1-59.2 À CELLE-CI ET UNIFORMISER LES USAGES QUI SONT AUTORISÉS :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 1ER octobre 2018, a adopté le règlement suivant :

017-2018 : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE I1-59.1 POUR INTÉGRER LA ZONE I1-59.2 À CELLE-CI ET UNIFORMISER LES USAGES QUI SONT AUTORISÉS

QUE le règlement numéro 017-2018 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 17 octobre 2018.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 17e jour d'octobre 2018, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 17e JOUR D'OCTOBRE 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 17 octobre 2018.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 17 octobre 2018.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 17E JOUR D'OTOBRE 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière